

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_05A-DE
Reçu le 28/05/2025Aunis-
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 mai 2025
DELIBERATION n°2025_05_05A

ENQUETE DE MOBILITE – PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CEREMA

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |
|---|----------|---------|---|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 32 | 39 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : | | | |
| Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Emmanuel JOBIN) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER | | | |
| Présents/ Membres suppléants : | | | |
| Yannick BODAN, Richard MOREAU | | | |
| Absents : | | | |
| Alisson CURTY, Frédérique RAGOT | | | |
| Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK | | | |

| | |
|--|--|
| Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN | Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Convocation envoyée le : 14 mai 2025 | Télétransmission en préfecture le : 28 MAI 2025 n°: 017-200041614-20250520-2025_05_05A-DE |
| Affichage de la convocation le : 14 mai 2025 | Date de publication sur le site Internet : 02 JUIN 2025 |

ENQUETE DE MOBILITE – PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CEREMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5111-1 du CGCT qui mentionne les groupements de collectivités pouvant adhérer au CEREMA, à savoir *"les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales"*,

Vu la loi N°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret N°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret N°2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA N°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA N°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 6 mai 2025,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la politique Mobilité, rappelle aux conseillers communautaires que lors du dernier Comité des Mobilités le 2 octobre 2024 faisant notamment état de l'avancement de l'enquête de mobilité, et l'insuffisance de représentativité de la méthodologie Inno-Moov pour réaliser la phase 2 de l'enquête pour appréhender les pratiques de mobilités, il a été proposé de basculer sur une EMC² (Enquête Mobilité Certifiée CEREMA) plus classique mais permettant d'obtenir des résultats plus fiables et robustes.

Elle ajoute qu'à ce titre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, cheffe de fil du groupement de commandes portant sur une enquête de mobilité sur les besoins collectifs formalise en ce moment un contrat dit de quasi-régie pour acter l'assistance du CEREMA sur la méthodologie de l'enquête EMC² sans publicité ni mise en concurrence, dans la mesure où l'article 159 de la loi du 21 février 2022 ouvre cette possibilité aux collectivités adhérentes.

Dans le cas d'un groupement de commandes, il convient que toutes les collectivités signataires soient adhérentes au CEREMA, ceci avant que ce dernier soit saisi pour une prestation,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la Mobilité, informe les membres de l'assemblée que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences :

- Expertise et ingénierie territoriale,
- Bâtiment,
- Mobilités,
- Infrastructures de transport,
- Environnement et risque,
- Mer et littoral,

ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

Elle précise que l'adhésion au CEREMA permet notamment à la Communauté de Communes de :

- Participer à la gouvernance de l'établissement aux plans national et local, pour une expertise territoriale au plus près des besoins des collectivités,
- Bénéficier d'un accès simplifié aux prestations du CEREMA par simple voie conventionnelle, sans appel d'offre,
- Bénéficier d'avantages réservés aux adhérents notamment :
 - o Un point d'entrée unique au sein de sa délégation territoriale qui l'orientera le cas échéant vers l'expert le mieux à même de traiter ses enjeux,
 - o Une qualification de ses besoins en matière de transition écologique et d'aménagement du territoire, sur la base d'un diagnostic,
 - o Une remise de 5 % sur le montant des prestations tel que voté par le Conseil d'administration. Cet abattement correspond au « temps agent » libéré par la dérogation aux règles de la commande publique liée à la quasi-régie,
 - o Un traitement en priorité des demandes de prestations formulées dans le cadre du plan de charge de l'établissement et hors interventions d'urgence,
 - o Une information prioritaire et si besoin un accompagnement spécifique dans l'accès aux innovations et à l'expérimentation territoriales,
 - o Une communauté d'expertise et de services en pointe sur les grands enjeux de transition et d'adaptation au changement climatique : outils, séances de sensibilisation, journées terrain, retours d'expérience, etc.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la cotisation est fixé pour les communes et les groupements de collectivités, à 0,05 euros par habitant avec un plancher fixé à 500 euros et un plafond fixé à 2 000 euros (population totale au 01/01/2025 : $33\,849 \times 0,05 \text{ €} = 1\,692,45 \text{ €}$),

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_05A-DE
Reçu le 28/05/2025

La population retenue pour le calcul du montant de la cotisation est la population totale retenue au 1^{er} janvier de l'année de l'adhésion ou du renouvellement de l'adhésion, telle que déterminée à l'article R.2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'étude mobilité à laquelle elle participe, **Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la politique Mobilité**, propose d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Communauté de Communes dans le cadre de cette adhésion, à défaut le représentant légal serait le représentant de la collectivité.

L'adhésion sera effective après sa validation par délibération du conseil d'administration du CEREMA et dès lors que celle-ci sera rendue exécutoire,

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes au CEREMA.

Il rappelle que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

L'appel à candidatures est ouvert :

- o **Madame Christelle GRASSO** fait part de son souhait de devenir la représentante de la Communauté de Communes auprès du CEREMA.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide à l'**unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'adhésion de Communauté de Communes Aunis Sud auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud s'acquittera chaque année de la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année concernée,
- Dit que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2025,
- Désigne **Madame Christelle GRASSO** pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de cette adhésion, aux instances du CEREMA

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_05A-DE
Reçu le 28/05/2025

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.